Commission québécoise des libérations conditionnelles

Rapport annuel 1985-1986

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé
par la Commission québécoise
des libérations conditionnelles

Cette édition a été produite par la
Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 2e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-07034-1
ISSN 0228-8435

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 47 de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus, nous déposons devant l'Assemblée nationale le septième rapport annuel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, faisant état de ses activités au cours de l'exercice financier 1985-1986.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le solliciteur général,

Gérard Latulippe

Québec, juin 1986

Monsieur Gérard Latulippe
Solliciteur Général du Québec
1200, route de l'Église
Sainte-Foy

Monsieur le Solliciteur général,

Nous avons l'honneur de vous présenter le septième rapport annuel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Ce rapport présente les activités de la Commission au cours de sa septième année d'opération.

Veuillez agréer, Monsieur le Solliciteur général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Maurice Gauthier

Québec, juin 1986

Table des matières

Chapitre 1 — Les fondements 9

1. La loi 9
2. Le règlement 9
3. Le rôle de la Commission 9
4. Les droits de la personne détenue 10
5. L'implication des divers agents sociaux 10
6. Les politiques et les pratiques 11

Chapitre 2 — L'organisation 13

1. L'organigramme 13
2. Tableau des effectifs 13
3. La liste des membres et du personnel 14
4. Départs 15

Chapitre 3 — Les structures administratives 17

1. La réunion administrative 17
2. La réunion clinique 17
3. La réunion du comité de révision 17
4. La réunion plénière et les réunions régionales 18

Chapitre 4 — Le budget 19

Chapitre 5 — Les relations de la Commission 21

1. La Direction générale de la probation et des établissements de détention 21
2. Le secteur policier 21
3. Les tables de concertation 21
4. Les autres commissions de libération conditionnelle 21
5. Les activités diverses 21

Chapitre 6 — Les opérations 23

1. Évolution des activités de la commission depuis janvier 1981 23
2. Les activités de la Commission en 1985 24

Chapitre 7 — Orientations 33

1. Informatique 33
2. Révision de certaines procédures 33
3. Recherches et statistiques 33
4. Philosophie de la libération conditionnelle 33

Chapitre 1
Les fondements

1. La loi

En 1977, le gouvernement fédéral accordait aux provinces la possibilité de créer des commissions provinciales de libérations conditionnelles et d'assumer la juridiction sur les personnes détenues dans les établissements de détention provinciaux (S.C. 1977, 25-26 Élisabeth II, c. 53).

L'article 5.1 de la Loi modifiant le Code criminel canadien stipule notamment que:

> «Le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province peut créer une commission provinciale des libérations conditionnelles compétente dans le cadre que lui assignent la présente loi et les règlements en matière de libération conditionnelle des détenus incarcérés dans les établissements de la province [...]»

Ce pouvoir conféré aux provinces répondait aux attentes du Québec, qui souhaitait depuis longtemps déjà assumer la juridiction en matière de libération conditionnelle.

Le Québec réalisa cet objectif par la sanction, le 22 juin 1978, de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et modifiant la Loi de la probation et des établissements de détention (L.R.Q., c. L-1.1).

La Commission québécoise des libérations conditionnelles, créée conformément aux dispositions de cette loi, et plus spécifiquement de l'article 2, a commencé ses activités le 1er avril 1979.

2. Le règlement

Dès le 4 avril 1979, pour assurer la mise en oeuvre des dispositions de cette loi, le lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de l'article 49 de cette loi, en adoptait le règlement d'application pour:

- «déterminer les régions nécessaires à l'application de la présente loi;
- déterminer le contenu des renseignements que la commission doit fournir à un détenu qui est admissible à la libération conditionnelle;
- édicter les règles de procédure nécessaires à l'application du chapitre III;
- fixer le quorum de la Commission selon la durée de la période d'emprisonnement du détenu et déterminer le nombre de voix nécessaire à la Commission pour prendre une décision» (A.C. 974-79, 4 avril 1979).

Ce règlement a de nouveau été modifié le 3 septembre 1980, pour rendre plus clairs certains points techniques (Décret 2790-80, 3 septembre 1980).

3. Le rôle de la Commission

La Commission constitue l'organisme décisionnel responsable de l'application des modalités de la libération conditionnelle. Ce rôle est assumé à travers le processus décisionnel dont les principales étapes sont décrites ci-après.

Toute personne détenue dans un établissement de détention provincial pour une sentence de six mois ou plus est admissible à la libération conditionnelle après un certain délai, lequel s'inscrit généralement au tiers de la sentence. Son cas fait alors l'objet d'une étude de la part de la Commission, qui décide de l'octroi ou du refus de la libération conditionnelle. À moins que la personne détenue ne renonce par écrit à la libération conditionnelle, son cas fait automatiquement l'objet d'un examen qui s'opère par la tenue d'une audience. La personne détenue a le droit d'être présente ou d'être représentée ou assistée par toute personne de son choix, à l'exception d'une personne détenue dans un autre établissement. Participent généralement à l'audience, un représentant de l'établissement de détention et un représentant du bureau de probation. La décision rendue à la majorité des voix, selon le quorum requis, est communiquée et motivée verbalement et par écrit, généralement le même jour.

En rendant sa décision, la Commission tient compte notamment de la personnalité et du comportement du détenu, de son habileté à remplir ses obligations, de ses projets, de ses relations familiales et sociales, de ses emplois antérieurs, de ses aptitudes au travail, de son casier judiciaire et de sa conduite pendant une période d'absence temporaire accordée en vertu de la Loi sur la probation et sur les établissements de détention, ou pendant une période de détention ou de libération conditionnelle.

Dans le cadre de l'octroi de la libération conditionnelle, des conditions générales s'appliquent à tous et des conditions spécifiques peuvent être imposées. Les conditions générales sont:

- se présenter au poste de police dès sa sortie;
- se présenter au Bureau de probation dès sa sortie, se rapporter par la suite à son agent de sur-

veillance aux dates fixées par celui-ci et participer activement à sa réinsertion sociale;

- obéir aux lois et règlements en vigueur;
- s'abstenir de fréquenter des personnes impliquées dans des activités criminelles;
- obtenir l'autorisation préalable de son agent de surveillance relativement à tout changement de domicile, d'emploi ou à tout déplacement en dehors du territoire déterminé par ce dernier;
- informer immédiatement l'agent de surveillance en cas d'arrestation ou d'interrogatoire par un policier.

En ce qui a trait aux conditions spécifiques, elles varient quant à leur nature et à leur nombre. Elles portent soit sur des obligations relatives au domicile, au travail, à la police, à l'agent de surveillance, aux personnes, aux programmes ou lieux à fréquenter, soit sur des interdictions relatives aux personnes, endroits ou milieux à ne pas fréquenter, à l'alcool ou à la drogue, aux déplacements et aux véhicules à moteur.

La personne libérée sous condition peut compter sur le soutien de l'agent de surveillance mais doit aussi accepter le contrôle exercé par celui-ci. Il est en effet prévu qu'un membre de la Commission ou une personne que celle-ci désigne par écrit peut, s'il a un motif raisonnable de croire que le détenu a violé une condition de sa libération ou qu'il est nécessaire d'intervenir pour prévenir une telle violation, suspendre la libération conditionnelle, autoriser par mandat l'arrestation du détenu et ordonner sa détention dans un établissement de détention de la région où il a été arrêté ou dans celui où il a été libéré. Cette décision doit être rendue par écrit et motivée. Ce pouvoir de suspension s'exerce aussi dans le cas où une récidive est encourue.

Dans le cadre de l'audience postsuspension, qui suit l'exercice du pouvoir de suspension, les membres sont appelés à rendre une décision de relibération ou de révocation. Dans ce dernier cas, la personne détenue devra poursuivre sa sentence en établissement.

Il faut également noter que la personne détenue possède un droit de révision et de nouvel examen dans le cas où sa libération conditionnelle est refusée ou révoquée. De plus, en cas de divergence d'opinions entre les commissaires, une nouvelle audience a lieu avec deux autres commissaires.

La Commission a pour objectif essentiel d'assurer une meilleure protection de la société en favorisant la réinsertion sociale de la personne incarcérée, dans la mesure où celle-ci démontre une motivation et une capacité à modifier son comportement.

4. Les droits de la personne détenue

Dans le but de favoriser sa réinsertion sociale, la personne détenue, aux termes de la loi, bénéficie en effet de sept (7) droits bien spécifiques:

1. L'étude systématique de son cas par la Commission sans être tenue de présenter une demande en ce sens (art. 20, 1er alinéa).
2. L'examen non seulement sur dossier mais par la rencontre personnelle avec la Commission où elle peut se faire entendre (art. 20, 1er alinéa et art. 32, 1er alinéa).
3. Le droit de se faire représenter ou assister par toute personne de son choix, sauf un détenu d'un autre établissement de détention (art. 32, 2e alinéa).
4. La garantie de connaître verbalement et par écrit les motifs décisionnels de la Commission (art. 33, 1er alinéa).
5. Le droit de révision de la décision de la Commission (art. 34).
6. Le droit à un nouvel examen de son cas, à la suite du refus ou de la révocation de la libération conditionnelle (art. 20, 2e alinéa).
7. Le droit d'appel à la Commission dans le cas où une absence temporaire pour fin de réinsertion sociale a été refusée par le directeur général de la probation et des établissements de détention (art. 40).

5. L'implication des divers agents sociaux

Les objectifs de la loi ne sauraient être atteints sans l'implication des divers agents sociaux à toutes les étapes du processus de la libération conditionnelle.

Dans le cadre de la préparation du dossier, le personnel de l'établissement de détention et les agents de probation procèdent en collaboration à la cueillette des informations pertinentes auprès des agents du réseau policier, judiciaire, communautaire et correctionnel.

Lors de l'audience, la présence des commissaires communautaires et du représentant de la personne détenue assure l'implication de la communauté. La Commission peut autoriser toute autre personne à assister aux audiences avec l'accord de la personne détenue.

L'agent de probation se voit confier la responsabilité de la surveillance des personnes libérées conditionnellement. Sont appelés à le seconder dans cette tâche, les corps policiers, les membres de la communauté et les ressources spécialisées du secteur correctionnel.

6. Les politiques et les pratiques

La loi et le règlement sont complétés par des politiques et des pratiques qui précisent leur application en définissant les modalités opérationnelles.

Elles portent sur:

— l'admissibilité;
— la préparation du cas;
— l'examen;
— la révision à la suite du refus ou de la révocation de la libération conditionnelle;
— le nouvel examen à la suite du refus ou de la révocation de la libération conditionnelle;
— la suspension au moment de la date effective de la libération;
— les conditions de la libération conditionnelle;
— la surveillance;
— la modification des conditions;
— l'entrevue avec la Commission;
— la suspension de la libération conditionneile;
— l'audience postsuspension;
— l'organisation de la Commission;
— l'appel en matière d'absence temporaire;
— la surveillance obligatoire;
— le transfert juridictionnel des détenus en libération conditionnelle.

L'orientation générale donnée par la Commission à ses politiques et pratiques est à l'effet de constituer un cadre opérationnel souple, dans lequel l'agent de surveillance possède l'autorité et les moyens nécessaires pour assumer son rôle, en tenant compte des particularités individuelles de chaque cas. Le pouvoir de modification des conditions, la tenue possible pour le libéré conditionnel d'une entrevue avec la Commission et la latitude accordée quant à la suspension constituent des outils de premier choix pour favoriser le travail efficace de l'agent de surveillance.

Chapitre 2
L'organisation

1. L'organigramme

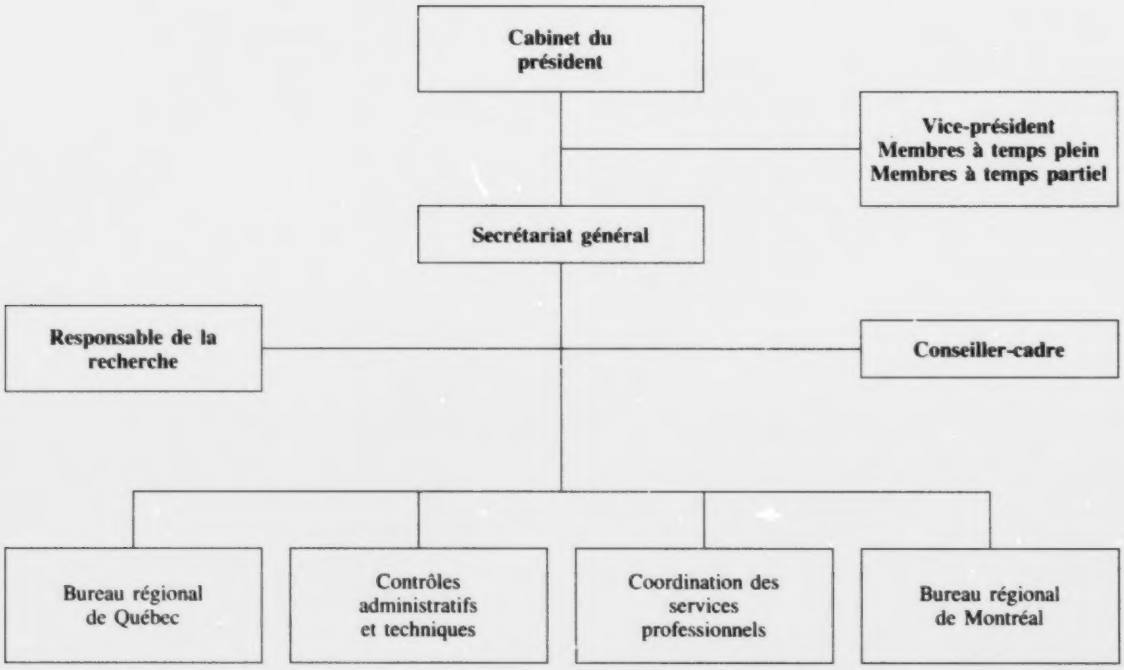

2. Tableau des effectifs

	Membres	Cadres	Profes-sionnels	Techni-ciens	Agents de bureau	Agents de secrétariat
Cabinet du président	6 (temps plein) 39 (temps partiel)					
Secrétariat		2	3	2	3	3
général						
Total	**45**	**2**	**3**	**2**	**3**	**3**

3. La liste des membres et du personnel

Cabinet du président

Membres à temps plein

Président	M. Maurice Gauthier
Vice-président	M. André Thiffault
Commissaire	Mme Lise Deslauriers
Commissaire	Mme Nicole Morin
Commissaire	M. Paul Picard
Commissaire	M. Roland Vadeboncoeur

Membres communautaires à temps partiel

Région du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie	M. J.-Émilien Amyot Mme Carmen Gauthier M. Yvon Ouellet
Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean	M. Jean-Marie Girard M. René Girard
Région de Québec	M. J.-Louis Dallaire M. Pierre Garon M. Michel Giroux M. André Lussier Mme Pauline Maheux M. Paul Pelletier M. André A. Simard
Région de Trois-Rivières	M. Réal Charland M. Georges Meyers
Région de l'Estrie	Mme Margot Lavoie
Région de Montréal Métropolitain	M. Pier Angelo Achille Mme Elisabeth Hone Bellemare Mme Constance Bennett Bourassa Mme Renée Colette Carrière M. Roger Craig Mme Arlène Gaudreault M. John Lee M. André Normandeau Mme Anne-Maria Pigeon M. Léopold Roy
Région Sud de Montréal	Mme Marie Maynard Arbour Mme Jacqueline Labossière M. Roland Nadeau Mme Francine Boisvert Plante M. Jean-Claude St-Jean
Région des Laurentides–Lanaudières	M. Benoît Éthier M. Claude R. Fillion
Région de l'Outaouais	Mme Pauline Carpentier Mme Michelle Gagnon Paradis
Région du Nord-Ouest & du Nouveau-Québec	M. Fred Kistabich Mme Estelle Comtois Mme Denise Thibault
Région de la Côte-Nord	M. André Pelletier Mme Carmen Demers Thériault

Secrétariat général

Secrétaire de la Commission	M. Guy Beaulieu
Conseiller-cadre	M. Laurent Michaud
Responsable de la recherche	M. Rémi Mayrand

Contrôles administratifs et techniques

Technicien en administration	M. Pierre Gagnon
Agente de secrétariat	Mme Dominique Bouchard

Bureau régional de Québec

Coordonnatrice des opérations	Mme Ghislaine Couture
Agent de bureau	M. Jacques Emond
Agente de secrétariat	Mme Diane Trudel

Coordination des services professionnels

Coordonnateur	M. Reynold St-Amand

Bureau régional de Montréal

Coordonnateur des opérations et des services professionnels	M. René Blain
Agente de secrétariat	Mme Monique B. Caissy
Agentes de bureau	Mme Françoise Duhamel Mme Marie-Andrée Côté

4. Départs

Mme Martine Fourcaudot, commissaire communautaire, a démissionné le 3 juin 1985.

Parmi les employés permanents, MM. François Matte et Jean-Rock Pelletier, du bureau régional de Québec, ont quitté leur poste en avril 1985. Ils ont été remplacés par MM. Jacques Emond et Reynold St-Amand. De plus, Mme Ghislaine Couture a commencé à assumer ses nouvelles fonctions le 18 mars 1985. Au bureau de Montréal, Mme Monique Courcelles, agente de bureau, a quitté son poste en octobre 1985 et a été remplacée par Mme Françoise Duhamel.

Chapitre 3
Les structures administratives

La Commission s'est dotée d'outils afin d'assurer l'atteinte de ses objectifs. Elle a développé un cadre de réunions formelles où la communication sur les divers sujets permet d'assurer la mise en oeuvre efficace du programme de la libération conditionnelle.

Les réunions tenues par la Commission sont de quatre types:

— la réunion administrative;

— la réunion clinique;

— la réunion du comité de révision;

— la réunion plénière et les réunions régionales.

1. La réunion administrative

Cette réunion regroupe les commissaires à temps plein, le secrétaire et les coordonnateurs des opérations et des services professionnels des bureaux de Montréal et de Québec.

Elle se déroule le lundi à tous les quatorze jours, à Québec et à Montréal alternativement.

Comme son nom l'indique, cette réunion est tenue pour discuter des divers sujets relatifs à l'administration de la Commission. Des sujets permanents sont à l'ordre du jour, soit:

— la détermination des rôles d'audiences;

— l'étude des cas posant des problèmes administratifs et techniques;

— l'étude des demandes de nouvel examen;

— la vérification opérationnelle des dossiers;

— le dépôt de documents.

Quant aux autres sujets, ils sont très diversifiés et sont relatifs à l'information ou à la discussion sur des situations administratives ou opérationnelles particulières. Des rapports sur la gestion des ressources humaines, financières et matérielles y sont présentés. Des rapports sur les opérations y sont aussi discutés. De même, les diverses relations de la Commission au sein de groupes de travail, de colloques, congrès ou autres rencontres y sont abordées.

2. La réunion clinique

La Commission a cru nécessaire de développer une réunion dite clinique pour la discussion en profondeur de sujets particuliers reliés à l'efficacité et à la qualité de ses opérations, tels que: les critères de décision, les cas cliniques, les diverses manifestations du phénomène criminel, la philosophie de base et les études statistiques concernant la clientèle de la Commission.

Cette année les sujets suivants ont été abordés:

— définition et commentaires d'une étude effectuée au cours de l'été concernant les délinquants sexuels;

— préparation d'un document traitant de la philosophie et du processus de la libération conditionnelle;

— élaboration d'une formule sur les facteurs décisionnels et les lignes directrices (guidelines);

— évolution de l'implantation du nouveau système informatisé de gestion des dossiers administratifs des personnes contrevenantes (DACOR);

— élaboration d'un dossier modèle pour les commissaires communautaires;

— révision de la procédure de compilation des statistiques mensuelles;

— révision du droit correctionnel;

— réflexion sur le rendement et le fonctionnement des commissaires en audience;

— présentation de certaines techniques d'audience;

— étude de cas spéciaux impliquant l'application de politiques et pratiques.

La réunion clinique se tient le mardi qui suit la réunion administrative, une fois par mois environ, à Québec et à Montréal alternativement. Les commissaires à temps plein et le secrétaire participent régulièrement à ces réunions. Le conseiller-cadre et le responsable de la recherche ne participent qu'aux réunions qui ont lieu à Québec.

3. La réunion du comité de révision

Il s'agit du comité prévu à l'article 35 de la loi. Cette réunion est tenue pour l'étude des demandes de révision adressées par les détenus à la suite de la décision de la Commission de refuser ou de révoquer la libération conditionnelle.

Elle est présidée par celui, du président ou du vice-président, qui n'a pas participé à la première décision. À ce dernier, se joignent deux autres membres choisis par le président parmi les membres de la Commission. Ceux-ci ne doivent pas avoir participé à la décision en première instance.

Elle se déroule généralement toutes les deux semaines après la tenue de la réunion administrative ou clinique.

4. La réunion plénière et les réunions régionales

La réunion plénière de la Commission, regroupant tous ses membres à temps plein et à temps partiel ainsi que certains membres du personnel, s'est déroulé à Montréal du 24 au 26 avril 1985.

Lors de cette réunion, les commissaires ont notamment discuté des sujets suivants:

— atelier de travail avec des représentants de la D.G.P.E.D. qui ont traité du plan de séjour utilisé dans les établissements de détention pour aider la personne incarcérée à se réinsérer socialement;

— le problème de la fraude — atelier avec trois spécialistes qui ont traité des différents types de fraude, des fraudes reliées aux cartes de crédit et des caractéristiques des fraudeurs.

Les réunions régionales ont eu lieu à Montréal le 15 novembre et à Québec le 22 novembre 1985. La réunion de Montréal regroupait les commissaires de l'Ouest du Québec et celle de Québec ceux de l'Est du Québec. Des représentants de la direction générale des services judiciaires ont présenté les modifications concernant les délits sexuels apportées au Code criminel par la loi C-127 et par la loi des jeunes contrevenants. De plus, des sexologues ont expliqué le comportement et les caractéristiques des délinquants sexuels.

Chapitre 4
Le budget

Le tableau suivant permet de comparer le budget[1] autorisé de l'an dernier à celui de cette année. On constate qu'on prévoit dépenser 20 800,00 $ de plus que l'an dernier. Cet accroissement, provenant d'une hausse des traitements et de la location d'un ordinateur de traitement de texte, a été en partie compensé par des économies réalisées au chapitre des services professionnels.

Fonctionnement	1984-1985	1985-1986
	En milliers de $	
01 Traitements	768,5	789,2
02 Autres rémunérations	5,0	5,1
03 Transports et communications	80,0	80,0
04 Services professionnels	183,7	176,7
05 Entretien et réparations	—	—
06 Loyer	5,5	5,5
07 Fournitures et approvisionnements	5,5	5,5
08 Équipement	6,0	6,0
11 Autres dépenses	—	10,0
Capital	3,0	—
Total	**1 057,2**	**1 078,0**

1 Il s'agit des budgets autorisés par l'Assemblée nationale en avril de chaque année.

Chapitre 5
Les relations de la Commission

1. La Direction générale de la probation et des établissements de détention.

Au cours de la présente année, les contacts se sont poursuivis avec la Direction générale de la probation et des établissements de détention en vue d'atteindre plus efficacement les objectifs communs, relatifs à la libération conditionnelle.

À l'occasion de ces réunions sont discutés les problèmes opérationnels qui découlent de nos relations régulières avec les centres de détention et les bureaux de probation concernant les détenus qui se présentent en audience et ceux qui sont surveillés.

2. Le secteur policier

Comme par les années passées, la Commission a continué à entretenir des relations très étroites avec les services policiers.

L'un de nos membres fait partie du Comité national mixte de la région de Québec qui regroupe la G.R.C., la Sûreté du Québec, les corps policiers municipaux ainsi que les services correctionnels provinciaux et fédéraux. En plus de participer aux réunions de ce comité, il a assisté aux réunions mensuelles de l'Association des chefs de police et pompiers du Québec. Il a aussi représenté la Commission au congrès annuel de cette association qui s'est tenu à Montréal, ainsi qu'à la conférence annuelle de l'Association canadienne des chefs de police tenue à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, en août 1985. Notre organisme a aussi été représenté au comité régional mixte qui regroupe les services correctionnels du Canada et du Québec.

3. Les tables de concertation

Le système judiciaire et correctionnel comprend plusieurs groupes d'intervenants, soit les juges, les procureurs, les commissaires et employés de la C.Q.L.C., les employés des centres de détention, des bureaux de probation et des maisons de transition, les policiers etc. Au cours des dernières années, on a jugé nécessaire dans plusieurs régions de se réunir régulièrement pour s'informer mutuellement, traiter de problèmes communs et ainsi favoriser la collaboration. C'est ainsi que dix tables de concertation ont été créées depuis 3 ou 4 ans, dont sept sont multisectorielles et dont trois regroupent des représentants du secteur correctionnel seulement. Lors de ces réunions, il appartient à chaque région d'étudier ses propres problèmes et de tenter d'y apporter des solutions régionales.

La Commission est heureuse de participer à de telles rencontres en y assurant une représentation régulière, car elle constate que ces efforts de complémentarité ont permis de résoudre plusieurs problèmes.

4. Les autres commissions de libération conditionnelle

Il existe au Canada quatre commissions de libération conditionnelle. Ce sont la Commission nationale et les commissions provinciales de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec. Ces quatre commissions forment l'Association canadienne des commissions de libération conditionnelle (A.C.C.L.C.). Notre Commission a participé à quatre rencontres de cette association dont une réunissait les directeurs exécutifs à Ottawa et dont trois réunissaient la haute direction de chacune des commissions. Ces trois rencontres ont eu lieu respectivement à Victoria, le 30 avril et le 1er mai 1985, à Ottawa, les 5 et 6 novembre 1985 et à Québec les 4 et 5 mars 1986. Lors de ces réunions divers sujets ont été abordés dont notamment:

- la révision du droit correctionnel;
- les normes proposées par l'Association canadienne de justice criminelle;
- l'accord fédéral provincial sur l'échange de services;
- l'impact des projets de loi C-67 et C-68;
- les travaux effectués par le Groupe Neilsen;
- une réunion de l'A.C.C.L.C. avec les chefs des services correctionnels;
- le symposium international de l'A.P.A.I. préparé par l'American Paroling Authorities.

5. Les activités diverses

La Commission a aussi été représentée aux évènements suivants:

- réunion des adjudicateurs, le 30 avril 1985;

- colloque de l'Association professionnelle des criminologues du Québec, du 9 au 13 juin 1985;
- congrès de l'Association des chefs de police du Québec, du 30 juin au 4 juillet 1985;
- colloque international de l'École de criminologie, du 29 septembre au 2 octobre 1985;
- conférence des membres des tribunaux administratifs, le 25 octobre 1985;
- colloque concernant les tables de concertation à Hull, les 30 et 31 octobre 1985;
- journée d'étude à la Maison Thérèse Casgrain, le 4 décembre 1985.

Chapitre 6
Les opérations

1. Évolution des activités de la Commission depuis janvier 1981

Le tableau 1 présente l'évolution des principales opérations de la Commission de janvier 1981 à décembre 1985.

Le nombre de personnes admissibles regroupe les personnes ayant renoncé à la libération conditionnelle, celles qui ont obtenu un octroi de libération en examen et celles qui ont subi un refus de libération en examen.

Le nombre de renonciations comprend les personnes qui ont renoncé par écrit à l'examen de leur dossier par la Commission en vue d'une libération conditionnelle.

Le nombre de personnes ayant fait l'objet d'une ou de plusieurs décisions a été calculé en soustrayant du nombre de personnes admissibles le nombre de personnes ayant renoncé à la libération conditionnelle.

Le nombre de décisions comprend toutes les décisions d'octroi, de refus, de remise, de relibération et de révocation, prises en examen, en révision, en nouvel examen et en postsuspension.

Le terme «remise» s'applique aux personnes pour lesquelles la décision a été reportée à une date ultérieure parce que certaines données manquaient au dossier, par exemple une confirmation de l'emploi ou du domicile, ou parce que le détenu était absent au moment de l'audience.

Le nombre de révocations représente les personnes libérées dont la libération conditionnelle a été révoquée parce qu'elles n'ont pas respecté certaines conditions ou parce qu'elles ont commis un nouveau délit.

Les surveillances terminées indiquent le nombre de personnes libérées qui ne sont plus surveillées, soit parce qu'elles ont réussi ou échoué leur libération, soit parce qu'elles ont été transférées dans d'autres provinces ou à l'étranger.

Nombre de personnes admissibles

On peut dire que le nombre de personnes admissibles à la libération conditionnelle est resté stationnaire en 1985 par rapport à 1984, la légère diminution étant peu significative. Parmi les dix-sept établissements où une diminution a eu lieu, Tanguay se distingue par une baisse de 35 personnes. Neuf établissements, parmi lesquels on retrouve les trois plus grands, ont connu une hausse de la clientèle.

Nombre de détenus reçus en audience

Malgré une légère diminution du nombre de personnes admissibles, le nombre de détenus rencontrés en audience s'est accru de 97, parce que le nombre d'individus ayant renoncé à la libération conditionnelle a baissé, passant de 513 en 1984 à 402 en 1985. La chute du nombre des renonciations s'est produite principalement au Centre de détention de Québec où elles sont passées de 128 en 1984 à 40 en 1985. Au cours des cinq dernières années, la Commission a reçu en audience 2 500 personnes par année en moyenne.

Nombre de décisions ou d'audiences

Le nombre de décisions est supérieur à celui des personnes rencontrées, parce qu'un même individu peut être l'objet d'une ou de plusieurs décisions. C'est ainsi qu'au cours des cinq dernières années, les commissaires ont pris en moyenne 130 décisions par 100 individus rencontrés. On constate également qu'au cours de la même période la Commission a rendu en moyenne 3 200 décisions par année. Comme la presque totalité des décisions sont prises en audience[1], on peut dire que la Commission a tenu annuellement le même nombre d'audiences.

Les octrois et les refus de libération

Le tableau 2 donne la répartition annuelle des octrois et des refus. Remarquons que 1985 est l'année pendant laquelle la proportion des octrois a été la plus faible (41,7 %).

Nombre de personnes surveillées

La moyenne mensuelle des personnes en surveillance a diminué de 13,8 % en 1985 par rapport à l'année précédente, passant de 864 en 1984 à 745 en 1985 (tableau 1). Ce résultat provient de la baisse des octrois mentionnée auparavant accompagnée d'une hausse des révocations, comme nous le verrons plus loin. Le tableau 3 présente le nombre mensuel des individus encore en surveillance et de ceux dont la surveillance est terminée. On remarque que le nombre de cas en surveillance est passé de 767 au début

1 Sauf les révisions qui ne représentent que 0,6 % de l'ensemble des décisions, toutes les autres sont prises en audience.

de l'année à 664 en fin d'année, soit une baisse de 13,4 %. Au cours de l'année, le total mensuel a fluctué entre un maximum de 796 en juin et juillet et un minimum de 664 en décembre.

Le tableau 4 présente le nombre de personnes surveillées par bureau de probation et par région. Ce tableau rend possible la comparaison de la répartition de l'année 1985 avec celle des 4 dernières années. Les faits saillants à souligner sont les suivants: accroissement relatif de la clientèle surveillée dans la région de Québec et diminution relative de la clientèle surveillée dans la région métropolitaine de Montréal.

Les suspensions et les révocations

Les suspensions

Le tableau 7 montre qu'en 1985, 210 personnes ont été réincarcérées à la suite d'une suspension. De ce nombre 175 ont vu leur libération conditionnelle révoquée et 35 (soit 16,7 % des personnes suspendues) ont été remises en liberté.

Taux global de révocation

Au cours des cinq années, la libération conditionnelle de 871 personnes a été révoquée. Si l'on compare ce nombre de révocations aux 5896 octrois de la même période, on obtient un taux de 14,8 %. Si l'on divise pour chaque année le nombre de révocations par le nombre de surveillances terminées au cours de l'année, soit à la suite de l'expiration de la libération conditionnelle (réussite), soit à la suite de son interruption (révocation), on constate que le pourcentage d'échec est de 14,9 % en 1985 comparativement à 11,7 % l'an dernier (tableau 1). Un tel taux annuel est difficile à interpréter car il peut comporter une certaine marge d'erreur en raison de l'étalement des dates du début de la surveillance. Le résultat obtenu est cependant quelque peu surprenant compte tenu du fait qu'on a accordé proportionnellement moins d'octrois en 1985 qu'au cours des années antérieures.

Il importe de faire remarquer cependant que les révocations pour bris de conditions comportent peu de risque pour la société, car elles sont utilisées comme mesures préventives avant que le délinquant en liberté ne commette un nouveau délit. Or l'on constate que le pourcentage des révocations pour bris de conditions par rapport à toutes les révocations est de 37 % en 1985 comparativement à 28 % au cours des trois dernières années (voir tableau 6).

Si l'on distingue en 1985 les deux types de révocation, le taux global se répartit ainsi: taux de révocation pour récidive (9,4 %), taux de révocation pour bris de conditions (5,5 %).

Taux régionaux de révocation

En divisant par région le nombre de personnes qui ont été révoquées au cours des 4 dernières années par le nombre de personnes surveillées au cours de la même période, on obtient les taux régionaux de révocation représentés dans le tableau 5. Trois régions se distinguent par des taux relativement plus élevés que la moyenne provinciale. Ce sont les Cantons-de-l'Est (19,3 %), l'Outaouais (18,9 %) et Québec (17,9 %).

Par contre les régions du Nord-Ouest (8 %) et de Trois-Rivières (10,7 %) ont des taux relativement inférieurs à la moyenne provinciale.

Pour nuancer ces résultats, il importe de distinguer à nouveau entre les révocations pour bris de conditions et celles pour récidives. Le tableau 6 présente cette distinction par région pour l'année 1985 et les trois dernières années. Les renseignements les plus significatifs qui se dégagent de l'analyse de ce tableau sont les suivants:

- accroissement du poids relatif des révocations pour bris de conditions;
- la Côte-Nord et Québec sont les régions qui ont eu en 1985 l'accroissement le plus élevé du poids relatif des révocations pour bris de conditions;
- Montréal métropolitain et la région sud de Montréal ont constamment des pourcentages de révocation pour récidive plus élevés que la moyenne provinciale;
- Montréal métropolitain a connu en 1985 une hausse du poids relatif des révocations pour bris de conditions.

2. Les activités de la Commission en 1985

Le tableau 7, «Sommaire des opérations», présente de façon plus détaillée le bilan des activités de la Commission de janvier à décembre 1985.

La section examen présente le nombre de personnes qui se sont vues octroyer ou refuser la libération conditionnelle.

La section révision énumère le nombre mensuel de personnes qui se sont vues octroyer ou refuser la libération conditionnelle à la suite d'une nouvelle étude effectuée sur dossier par le comité de révision. La révision a lieu dans les quatorze jours d'une décision de refus ou de révocation de la libération conditionnelle et permet à la personne détenue en ayant fait l'objet d'être à nouveau considérée pour la libération conditionnelle.

La section nouvel examen indique le nombre de personnes qui se sont vues octroyer ou refuser la libération conditionnelle après que la Commission ait

accepté de revoir leur cas. Le nouvel examen a lieu dans les mois qui suivent une décision de refus ou de révocation de la libération conditionnelle et permet à la personne détenue en ayant fait l'objet de comparaître à nouveau en audience pour la libération conditionnelle.

La section postsuspension nous renseigne sur le nombre mensuel de personnes dont la libération conditionnelle a été suspendue. Ces personnes sont distribuées en deux catégories: celles dont la suspension a été annulée et celles dont la révocation de la libération conditionnelle a été prononcée par la Commission, ce qui les a obligées à retourner en détention jusqu'à la fin de leur sentence.

Parmi les personnes admissibles et intéressées à la libération conditionnelle, 986 l'ont obtenue dès le premier examen et 1539 ont subi un premier refus. Parmi celles à qui on avait déjà refusé, 126 ont fait une demande de nouvel examen permettant à 67 (53 %) d'entre elles d'obtenir une réponse favorable. La proportion des octrois en nouvel examen par rapport à tous les octrois de l'année a été de 6,4 %, soit une proportion un peu plus haute que l'année précédente (5,0 %).

Le nombre de demandes de révision a été de 18 en 1985 soit le même qu'en 1984. Depuis le début des activités de la Commission on a répondu à 196 demandes de révision. Sur ce nombre, il y a eu deux réponses positives seulement lors de la première année de l'existence de la Commission. Si les demandes de révision sont régulièrement suivies d'un refus, cela tient à la proximité de la date où la décision initiale a été rendue, à la faible probabilité d'incidence d'éléments nouveaux et, surtout, à la facilité qu'ont les personnes de recourir ultérieurement à un nouvel examen.

Le tableau 8, «Sommaire des opérations par région sociosanitaire et par établissement de détention», permet de constater que 70,8 % des décisions de la Commission concernaient trois établissements de détention, soit ceux de Montréal, de Québec et de Waterloo dans des proportions respectives de 43 %, 18 % et 10 %. À remarquer que l'établissement de détention de Montréal a une proportion de refus de 71 % comparativement à 49 % dans le reste du Québec.

Tableau 1

Évolution des activités de la commission, de janvier 1981 à décembre 1985

	1981	1982	1983	1984	1985	Variations en % 1981-1982	Variations en % 1982-1983	Variations en % 1983-1984	Variations en % 1984-1985
Nombre de personnes admissibles	2 913	3 211	3 370	2 941	2 927	10,2	5,0	(12,7)	(0,5)
Nombre de renonciations	407	663	832	513	402	62,9	25,5	(38,3)	(21,6)
Nombre de personne ayant fait l'objet d'une ou plusieurs décisions	2 506	2 548	2 538	2 428	2 525	1,7	(0,4)*	(4,3)	4,0
Nombre de décisions	3 185	3 297	3 311	3 213	3 294	3,5	0,4	(3,0)	2,5
Moyenne mensuelle de personnes en surveillance	709	821	846	864	745	15,8	3,0	2,1	(13,8)
Nombre de révocations	171	194	177	154	175				
Surveillance terminée	1 011	1 247	1 172	1 313	1 174				
Taux de révocation[1]	16,9 %	15,6 %	15,1 %	11,7 %	14,9 %				
Nombre de remises	320	387	408	460	415	20,9	5,4	12,7	(9,8)

1 Ce taux est calculé en divisant le nombre de révocations par le nombre de personnes libérées qui ne sont plus surveillées.

* Les chiffres entre parenthèses indiquent une variation négative.

Tableau 2

Nombre et pourcentage d'octrois et de refus de libération conditionnelle de janvier 1981 à décembre 1985[1]

Année	Octroi		Refus		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1981	1 106	44,1	1 400	55,9	2 506	100
1982	1 291	50,6	1 257	49,4	2 548	100
1983	1 299	51,2	1 239	48,8	2 538	100
1984	1 147	47,2	1 281	52,8	2 428	100
1985	1 053	41,7	1 472	58,3	2 525	100
1981-1985	**5 896**	**47,0**	**6 649**	**53,0**	**12 545**	**100**

1 Ne sont pas distingués dans ce tableau, les refus et les octrois obtenus en examen et en nouvel examen.

Tableau 3

Sommaire du nombre de personnes en libération conditionnelle, année 1985

Cas en surveillance	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
Reportés du mois précédent	764	767	745	762	765	768	796
Terminés au cours du mois	88	93	102	96	106	80	105
Nouveaux au cours du mois	91	71	119	99	109	108	105
En surveillance	767	745	762	765	768	796	796

Tableau 3

Sommaire du nombre de personnes en libération conditionnelle, année 1985 (suite)

Cas en surveillance	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Reportés du mois précédent	796	777	737	702	665	
Terminés au cours du mois	93	110	104	111	86	1 174
Nouveaux au cours du mois	74	70	69	74	85	1 074
En surveillance	777	737	702	665	664	

Tableau 4

Répartition des personnes surveillées par région socio-sanitaire et par bureau de probation, 1985 et moyenne des 4 dernières années

Région	1985 Nombre[1]	%	1982-1985 Nombre	%	Bureau	1985 Nombre[1]	1982-1985 Nombre
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie	48	4,6	218	4,6	Amqui	0	1
					Chandler	19	78
					Gaspé	0	1
					Matane	4	40
					Rimouski	25	98
Saguenay–Lac-Saint-Jean	41	4,0	244	5,2	Alma	10	69
					Chicoutimi	25	115
					Roberval	6	60
Québec	228	22,0	728	15,5	La Malbaie	5	11
					Montmagny	3	39
					Québec	169	490
					Rivière-du-Loup	17	60
					Saint-Joseph	24	85
					Thetford-Mines	10	43
Trois-Rivières	64	6,2	242	5,1	Arthabaska	6	28
					Drummondville	9	47
					Shawinigan	0	3
					Trois-Rivières	48	160
					Victoriaville	1	4
Cantons-de-l'Est	15	1,4	83	1,8	Sherbrooke	15	83
Montréal métropolitain	313	30,2	1 643	34,9	Montréal	313	1 643
Laurentides–Launaudières	55	5,3	316	6,7	Joliette	25	114
					Saint-Jérôme	30	202
Sud-de-Montréal	156	15,0	753	16,0	Granby	24	129
					Longueuil	77	289
					Saint-Hyacinthe	12	81
					Saint-Jean	13	65
					Sorel	5	46
					Valleyfield	25	143
Outaouais	59	5,7	201	4,4	Hull	48	153
					Mont-Laurier	11	48
Nord-Ouest	41	4,0	174	3,7	Amos	12	59
					La Sarre	0	1
					Rouyn	14	50
					Val-d'Or	15	64
Côte-Nord	18	1,7	109	2,3	Baie-Comeau	11	58
					Sept-Îles	7	50
					Dolbeau	0	1
Total	**1 037**	**100,0**	**4 711**	**100,0**		**1 037**	**4 711**

1 En 1985, 5 personnes ont été retournées dans leur pays d'origine et 10 ont été transférées dans d'autres provinces.

Tableau 5

Répartition des taux de révocation par région socio-sanitaire de surveillance, au cours de la période 1982-1985

Région	Colonne 1 Personnes surveillées	Colonne 2 Révocation	(Col.2/Col.1) Taux de révocation
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie	218	29	13,3
Saguenay–Lac Saint-Jean	244	28	11,5
Québec	728	130	17,9
Trois-Rivières	242	26	10,7
Cantons-de l'Est	83	16	19,3
Montréal Métropolitain	1 643	238	14,5
Laurentides–Lanaudières	316	41	13,0
Sud-de-Montréal	753	117	15,5
Outaouais	201	38	18,9
Nord-Ouest	174	14	8,0
Côte-Nord	109	20	18,3
Total	**4 711**	**697**	**14,8**

Tableau 6

Nombre et pourcentage de révocation pour bris de condition et pour récidive répartis par région socio-sanitaire de surveillance en 1985 et de 1983 à 1985

Région		Bris de condition Nombre	%	Récidive Nombre	%	Total Nombre	%
Bas Saint-Laurent & Gaspésie							
	1985	4	44,4	5	55,6	9	100
	1983-1985	8	36,4	14	63,6	22	100
Saguenay-Lac Saint-Jean							
	1985	4	44,4	5	55,6	9	100
	1983-1985	8	47,1	9	52,9	17	100
Québec							
	1985	21	47,7	23	52,3	44	100
	1983-1985	40	38,5	64	61,5	104	100
Trois-Rivières							
	1985	4	44,4	5	55,6	9	100
	1983-1985	6	31,6	13	68,4	19	100
Cantons-de-l'Est							
	1985	1	25,0	3	75,0	4	100
	1983-1985	6	46,2	7	53,8	13	100
Montréal Métropolitain							
	1985	12	25,0	36	75,0	48	100
	1983-1985	26	16,1	135	83,9	161	100
Laurentides-Lanaudières							
	1985	4	40,0	6	60,0	10	100
	1983-1985	8	26,7	22	73,3	30	100
Sud-de-Montréal							
	1985	4	19,0	17	81,0	21	100
	1983-1985	18	20,2	71	79,8	89	100
Outaouais							
	1985	2	25,0	6	75,0	8	100
	1983-1985	7	29,2	17	70,8	24	100
Nord-Ouest							
	1985	3	50,0	3	50,0	6	100
	1983-1985	6	66,7	3	33,3	9	100
Côte-Nord							
	1985	6	85,7	1	14,3	7	100
1983-1985		8	50,0	8	50,0	16	100
Commission nationale des libérations conditionnelles							
	1985	0	0,0	1	100,0	1	100
	1983-1985	0	0,0	1	100,0	1	100
Total							
	1985	**65**	**37,1**	**110**	**62,9**	**175**	**100**
	1983-1985	**142**	**28,1**	**364**	**71,9**	**506**	**100**

Tableau 7

Sommaire des opérations, année 1985

Mois	Renonciation	Examen		Révision	
		Octroi	Refus	Octroi	Refus
Janv.	47	91	135	0	1
Fév.	42	82	108	0	3
Mars	32	90	106	0	2
Avril	27	70	112	0	2
Mai	33	119	157	0	1
Juin	35	105	132	0	1
Juil.	38	93	162	0	1
Août	37	60	130	0	4
Sept.	19	60	111	0	1
Oct.	33	78	138	0	0
Nov.	40	64	138	0	2
Déc.	19	66	110	0	0
Total	**402**	**986**	**1 539**	**0**	**18**

Tableau 7

Sommaire des opérations, année 1985 (suite)

Mois	Nouvel examen		Postsuspension		Remise[1]	Total[2]
	Octroi	Refus	Relibération	Révocation		
Janv.	7	6	5	15	41	301
Fév.	6	4	4	16	26	249
Mars	11	4	1	20	28	262
Avril	5	6	2	17	15	237
Mai	3	7	4	9	37	337
Juin	5	5	2	10	35	295
Juil.	6	9	0	18	24	313
Août	6	3	1	16	40	260
Sept.	4	3	6	15	44	244
Oct.	3	3	1	14	45	282
Nov.	2	5	3	15	43	272
Déc.	9	4	6	10	37	242
Total	**67**	**59**	**35**	**175**	**415**	**3 294**

1 Ce total regroupe les remises en examen, en nouvel examen et en postsuspension qui ont représenté respectivement 91,8 %, 3,4 % et 4,8 % du total.

2 Ce total regroupe les décisions prises en examen, révision, nouvel examen et postsuspension, à l'exclusion des renonciations.

Tableau 8

Sommaire des opérations par région socio-sanitaire et par établissement de détention, année 1985

Région	Établissement	Renonciation	Examen		Révision		Nouvel Examen		Remise	
			Octroi	Refus	Octroi	Refus	Octroi	Refus		Total*
Bas Saint-Laurent & Gaspésie	Rimouski	6	24	11	0	0	1	0	2	38
	New-Carlisle	6	24	12	0	0	0	0	2	38
Saguenay-Lac Saint-Jean	Chicoutimi	8	18	23	0	0	0	0	2	43
	Roberval	1	15	34	0	1	4	1	3	58
Québec	Maison Gomin	1	10	8	0	0	0	0	0	18
	C.D.Q.	40	201	247	0	12	4	12	77	553
	Saint-Joseph de Beauce	3	39	21	0	0	0	0	14	74
	Rivière-du-Loup	4	10	8	0	0	3	0	8	29
Trois-Rivières	Trois-Rivières	32	14	2	0	0	5	1	7	29
Cantons-de-l'Est	Sherbrooke	14	4	13	0	0	1	0	5	23
Montréal Métropolitain	C.D.M.	143	334	786	0	3	24	27	143	1 317
	Maison Tanguay	28	33	21	0	0	4	4	13	75
	Institut Louis-Philippe-Pinel	1	0	6	0	0	0	0	0	6
Laurentides-Lanaudières	Saint-Jérôme	36	39	35	0	1	5	2	14	96
	Joliette	0	5	5	0	0	0	0	0	10
Sud-de-Montréal	Sorel	7	5	23	0	0	2	0	0	30
	Saint-Hyacinthe	3	11	11	0	0	0	0	2	24
	Valleyfield	4	13	13	0	0	0	1	11	38
	Cowansville	0	1	0	0	0	0	0	0	1
	Centre de réhabilitation de Waterlco	44	87	152	0	0	7	4	64	314
Outaouais	Hull	10	43	28	0	0	3	2	19	95
	Mont-Laurier	0	2	0	0	0	0	0	0	2
Nord-Ouest	Rouyn	1	12	4	0	1	2	1	1	21
	Amos	4	23	34	0	0	2	0	16	75
Côte-Nord	Baie-Comeau	4	17	33	0	0	0	1	11	62
	Sept-Îles	2	2	9	0	0	0	3	1	15
Total		**402**	**986**	**1 539**	**0**	**18**	**67**	**59**	**415**	**3 084**

* Total des décisions prises en examen, révision et nouvel examen, à l'exclusion des renonciations

Chapitre 7
Les orientations

1. Informatique et bureautique

La Commission continue à collaborer à l'implantation du nouveau système informatisé de gestion des dossiers administratifs des personnes contrevenantes (DACOR). Si ce système commence à fonctionner comme prévu au cours de la prochaine année, il permettra à la Commission de gérer à moindre coût l'examen du dossier d'un contrevenant et d'effectuer des études statistiques concernant sa clientèle.

Parallèlement à l'implantation de ce système informatisé qui implique tous les intervenants du système carcéral, la Commission s'équipe graduellement pour accroître la productivité de ses employés. C'est ainsi que le Secrétariat, après s'être procuré l'an dernier un appareil à traitement de texte, vient d'acquérir un micro-ordinateur. Au cours de la prochaine année, le personnel suivra des cours pour rentabiliser au maximum ces nouveaux équipements.

2. Révision de certaines procédures

En 1985, la Commission a révisé ses politiques et pratiques et sa procédure de compilation des statistiques mensuelles. Elle compte élaborer une procédure de contrôle administratif en 1986.

3. Recherches statistiques

À cause de la rareté de ses ressources, la Commission ne peut compter que sur l'embauche temporaire d'étudiants en été pour effectuer des études statistiques concernant les détenus qu'elle reçoit en audience. Après avoir réalisé, pendant quelques années, des analyses sur les octrois, les refus et les révocations, l'an dernier la Commission a effectué une recherche sur les délinquants ayant commis des délits sexuels.

Pour l'été prochain, l'étude qui sera entreprise portera sur l'un des sujets suivants:

— les délinquants ayant commis des délits reliés à la conduite en état d'ébriété;

— les décisions prises par les commissaires au cours des cinq dernières années;

— les antécédents criminels des délinquants de 1985 comparés à ceux de 1982.

4. Philosophie de la libération conditionnelle

La Commission poursuivra sa réflexion sur la philosophie et le processus décisionnel de la libération conditionnelle. Un document actuellement en préparation fera ressortir l'originalité du processus de libération conditionnelle utilisé au Québec par rapport à celui qui est suivi dans d'autres juridictions.